



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 13 juillet 2018

Affaire suivie par : Françoise Conrad
Téléphone : 04.72.61.65.12
Télécopie : 04.78.60.41.37
Courriel : francoise.conrad@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 18 - 238
portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPFL de la Savoie

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.324-1, L.324-2-1-B et L. 324-2-1-C et suivants ;

VU la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 102 ;

VU le décret n°92-1000 du 17 septembre 1992 relatif aux établissements publics fonciers ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2005 portant création de l'Etablissement public foncier local EPF de la Savoie ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 17-397 du 10 octobre 2017 et n°17-524 du 22 décembre 2017 portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPFL de la Savoie ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL Savoie, modifiés ;

VU la délibération du 26 février 2018 de la commune de Fourneaux demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération du 12 avril 2018 de la commune d'Avrieux demandant son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

VU la délibération n°AG 01/2018 du 19 juin 2018 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie approuvant l'adhésion des communes de Fourneaux et d'Avrieux ;

VU le courrier du 21 juin 2018 de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :

Le périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local EPFL de la Savoie est étendu par l'adhésion des communes suivantes :

- Avrieux
- Fourneaux

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, Monsieur le président de l'établissement public foncier local EPFL Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région,
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

signé : Stéphane BOUILLON

Annexe : Liste des collectivités formant le nouveau périmètre de l'EPFL de la Savoie

Les établissements publics de coopération intercommunale :

- la communauté d'agglomération Arlysère
- la communauté de communes Canton de la Chambre
- la communauté d'agglomération Chambéry Métropole Coeur des Bauges
- la communauté de communes Coeur de Chartreuse
- la communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan
- la communauté de communes Coeur de Savoie
- la communauté de communes Coeur de Tarentaise
- la communauté d'agglomération Grand Lac - Lac du Bourget
- la communauté de communes Lac d'Aiguebelette
- la communauté de communes Porte de Maurienne
- la communauté de communes Val Guiers
- la communauté de communes de Yenne

Les communes :

- Aime-la-Plagne
- Avrieux
- Bonneval sur Arc
- Bourg-Saint-Maurice
- Fourneaux
- Landry
- Les Chapelles
- Modane
- Montvalezan
- Peisey-Nancroix
- Sainte-Foy-Tarentaise
- Séez
- Tignes
- Val d'Isère
- Valloire
- Valmeinier
- Villaroger



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le **16 JUL. 2018**

Affaire suivie par : Françoise Conrad
Téléphone : 04.72.61.65.12
Télécopie : 04.78.60.41.37
Courriel : francoise.conrad@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci-joint, un exemplaire de l'arrêté préfectoral n° 18 – 238 du 13 juillet 2018 portant modification du périmètre de l'établissement public foncier local EPFL de la Savoie.

Je précise que cet acte a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 13 juillet 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général adjoint pour les
affaires régionales

Géraud d'HUMIÈRES

Monsieur Jean-Marc Léoutre
Président de l'Établissement public foncier local
EPFL de la Savoie
25, rue Jean Pellerin
CS 42623
73026 CHAMBERY Cedex

